

**Arrêté du ministre de l'agriculture, du développement rural
et des eaux et forêts n° 1581-02 du 8 regeb 1423
(16 septembre 2002) fixant les indications, renseignements
ou actes complémentaire devant être inscrits au registre
national des demandes de certificat d'obtention végétale.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DES EAUX ET FORET,

Vu le décret n° 2-01-2324 du 27 hija 1422 (12 mars 2002)
pris pour l'application de la loi n° 9-94 sur la protection des
obtentions végétales, notamment son article 9,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les indications, renseignements ou
actes complémentaires devant être inscrits au registre national
des demandes de certificat d'obtention végétale sont fixés
conformément au tableau annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 8 regeb 1423 (16 septembre 2002)

ISMAÏL ALAOUL.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale
« Bulletin officiel » n° 5051 du 21 chaabane 1423 (28 octobre 2002)
